



Règlement intérieur

US Aïkido La Chatre

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 21 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association, ainsi que certain article a tous les spectateurs et accompagnateur.

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas d'arrêt des cours de la part du pratiquant quel qu'en soit le motif.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion, ou sera stipuler la remise du règlement intérieur a l'adhérent par voie électronique. L'adhérent s'engage à vérifier sa réception et à lire le règlement dès sa réception.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal.

De produire impérativement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido de moins d'un an.

ARTICLE 2

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Bureau pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation. Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- ⊗ Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- ⊗ Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels



- ⊗ Détérioration du matériel
- ⊗ Comportement inconvenant ou dangereux
- ⊗ Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'association.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

ARTICLE 4 : Tenue vestimentaire et objets personnels

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

Le pratiquant veillera à son hygiène personnelle tel que sa propreté, ongles coupés, ...

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée à la pratique de l'AIKIDO. Le KEIKOGI qui est la tenue d'entraînement doit être propre et en bon état

Le port de bijoux, accessoires vestimentaires ou de mode (bagues, colliers, bracelets, montres, boucles d'oreilles, piercings, barrettes de cheveux, foulard, casquette...) est interdit aux pratiquants sur le tatami.

Les chaussures sont interdites sur le tatami.

Les ZOORIS (sandales, zoori, tongues,...) sont obligatoires pour effectuer les déplacements entre les vestiaires (ou sanitaires) et le dojo.

Le club, ses dirigeants et enseignants ne sont pas responsables des vols, pertes ou gradations survenus aux biens personnels, notamment dans les vestiaires ou dans l'ensemble des locaux ou la pratique a lieu.

ARTICLE 5 : Matériel et Locaux

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association

L'accès au dojo et ses équipements sont placés sous l'autorité de l'enseignant ou d'un membre du comité de direction. En dehors des créneaux horaires d'entraînement dévolus au club (consultables sur le tableau d'informations du dojo ou sur le site internet) ou en l'absence d'enseignant reconnu par le club, l'accès au dojo et l'utilisation de ses équipements, la pratique d'arts martiaux, la pratique physique ou sportive dans le dojo et sur les tatamis relèvent de la seule responsabilité du pratiquant et ne saurait engager le club, ses dirigeants ou enseignants.



ARTICLE 6 : Pratiquant extérieur

Les pratiquants des autres clubs sont admis à pratiquer sous réserve de produire un certificat médical ou passeport sportif en règle et après accord de l'enseignant ou d'un membre du bureau.

ARTICLE 7 : Pratiquant mineur

Les parents ou représentants légaux sont responsable du mineur pour :

- accompagner l'enfant jusque dans le dojo (salle de cours) à l'heure de son cours
- s'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par l'enseignant avant de quitter les lieux
- dès la fin du cours de leur enfant et de le récupérer dans le dojo à la fin de l'heure de son cours
- à l'extérieur et dans l'enceinte du bâtiment (couloirs, coursives, escaliers...)

Pour le bon fonctionnement du club et le bien-être de tous, les parents doivent respecter les horaires.

ARTICLE 9

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de l'Association :

<https://aikido-lachatre.jimdofree.com>

Le règlement peut être mis à jour à tout moment par le bureau, aussi il est, du devoir de l'adhérent de vérifier le site internet lors de son renouvellement d'adhésion pour s'informer d'une nouvelle version du règlement intérieur.

ARTICLE 10

Version 2019V2

Fait à La Chatre, le 21 Juin 2019, adopté par l'assemblée générale du 7 juin 2019

Le président
Pascal Tourny

Le secrétaire
Hervé Debeuf

Le trésorier
François Bernard